

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Bucey-en-Othe

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bucey-en-Othe
SEANCE DU 1 AVRIL 2022

Date de la convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage : 11 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le un Avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal DESROUSSEAUX, maire.

Présents : CLAEREBOUT Rolande, COCHET Gérard, CONVERT Delphine, DESCHAMPS Marie-Thérèse, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, DUCOVAT Delphine, PROVENCE Gérard, VALTON Laura, VICQUERY Aurélio

Absente excusée : MANIERE Isabelle

Secrétaire : Madame DUCOVAT Delphine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

2022/12 - Sécurité incendie

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le SDIS fournit gracieusement à la commune un enrouleur avec 200 m de tuyau en bon état de marche.

Il précise que pour compléter cet équipement, il serait nécessaire que la commune investisse dans 200 mètres linéaires de flexible pour un montant de 1 466,40 euros T.T.C., afin de renforcer les moyens de la sécurité incendie pour l'ensemble du village.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de 200 mètres linéaires de flexible afin de renforcer les moyens de la sécurité incendie pour l'ensemble du village, pour un montant de 1 466,40 euros T.T.C.,
- PREVOIT cette dépense au Budget 2022.

2022/13 - Eclairage public : Remplacement de deux luminaires

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue du Carrefour e rue Jean-Thomas Bonnemain.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 1 octobre 1974.
-

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur supports existants à conserver de 2 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels à LEDs d'éclairage public avec appareillage incorporé.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 300,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 650,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 650,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

2022/14 - Voirie : demande de subventions auprès du département

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude a été effectuée pour l'ensemble de la réfection de la rue de la Croix Saint Abdon et que les travaux ont été validés par la délibération en date du 05 novembre 2021, sous condition que les subventions accordées permettent cette dépense.

Une enveloppe budgétaire d'environ 230 000 euros sera prévue aux budgets 2022 et suivants pour réaliser ce projet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil départemental, celui-ci pouvant participer à hauteur de 25% sur certains postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE CHARGER le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour une demande de subvention,

• Montant prévisionnel H.T.:	197 999 €
• Subvention D.E.T.R. sollicitée (20% du H.T.) :	39 510 €
• Conseil Départemental	
25% de certains postes	Montant à définir
• Troyes Champagne Métropole	
20 % du montant des travaux hors eaux pluviales	31 140 €
100 % du montant des travaux eaux pluviales	42 300 €
• Autofinancement :	125 050 €
• Montant prévisionnel des travaux T.T.C.	238 000 €

2022/15 - Voirie : demande de fonds de concours auprès du de Troyes Champagne Métropole

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude a été effectuée pour l'ensemble de la réfection de la rue de la Croix Saint Abdon et que les travaux ont été validés par la délibération en date du 05 novembre 2021, sous condition que les subventions accordées permettent cette dépense. Une enveloppe budgétaire d'environ 230 000 euros sera prévue aux budgets 2022 et suivants pour réaliser ce projet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de fonds de concours peut être déposée auprès de Troyes Champagne Métropole, la communauté d'agglomération pouvant participer à hauteur de 20% sur les travaux hors eaux pluviales et 100% sur les travaux relatifs aux eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE CHARGER le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour une demande de subvention,
- D'ADOPTER le plan de financement suivant :

- Montant prévisionnel H.T.:	197 999 €
- Subvention D.E.T.R. sollicitée (20% du H.T.) :	39 510 €
- Conseil Départemental	
25% de certains postes	Montant à définir
- Troyes Champagne Métropole	
20 % du montant des travaux hors eaux pluviales	31 140 €
100 % du montant des travaux eaux pluviales	42 300 €
- Autofinancement :	125 050 €
- Montant prévisionnel des travaux T.T.C.	238 000 €

2022/16 - Voirie : validation de devis d'assistance technique au titre de la loi sur l'eau

Le maître d'ouvrage Géomètres Experts nous soumet un devis d'assistance technique et réglementaire au titre de la Loi sur l'eau pour un montant de 3 500,00€ H.T. Ce devis est en attente de précision par le maître d'ouvrage, sous l'obligation de faire cette étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de valider ce devis, uniquement en cas de nécessité reconnue,
- CHARGE le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Information : vente du fourgon pour épave

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fourgon du service technique a été cédé pour épave au prix de 300 euros.

2022/17 - Remboursement de frais avancés par un élu (carte grise et anti-virus)

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains sites n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, il a avancé trois dépenses communales sur ses deniers personnels.

Monsieur le Maire détaille ces dépenses :

- Etablissement de la carte grise pour le nouveau véhicule du service technique : 431,76€.
- Renouvellement de l'anti-virus : 64,96€
- Achat de fleurs pour le fleurissement du village : 82,86€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- REMBOURSER ces dépenses d'un montant total de 579,58€
- PREVOIR cette dépense au budget 2022.

2022/18 - Rénovation de l'église : demande de subvention auprès de la Région
--

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une étude préalable à travaux a été effectuée en septembre 2020 par Monsieur Baty, architecte du Patrimoine.

Suite à cette étude, une tranche de travaux a été estimée à 792 000 euros H.T. répartie en deux phases.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région grand Est peut subventionner ce type de travaux à hauteur de 50 000 euros et propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand Est pour deux phases différentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement comme suit :

Montant total des travaux H.T. Honoraires compris	792 000 €
--	-----------

DETR/DSIL – 40%	316 800 €
Région Grand Est – Phase 1 – 6,3%	50 000 €
Région Grand Est – Phase 2 – 6,3%	50 000 €
Département de l’Aube – 24%	190 080 €
Fonds de concours - Troyes Champagne Métropole 20 % des travaux de couverture soit 3,4% du montant total des travaux	26 800 €
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES – 80%	633 680 €
Abondement de la Fondation du Patrimoine – 5%	39 600 €
Sauvegarde de l’Art Français – 3,2%	25 000 €
Reste à charge après subvention set abondements (dons et autofinancement) – 88,2%	93 720 €

- SOLLICITE pour ces travaux une subvention du Conseil Régional Grand Est,
- S’ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants.

2022/19 - Rénovation de l'église : demande de subvention auprès du Département
--

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu’une étude préalable à travaux a été effectuée en septembre 2020 par Monsieur Baty, architecte du Patrimoine.

Suite à cette étude, une tranche de travaux a été estimée à 792 000 euros H.T. répartie en deux phases.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de l’Aube peut subventionner ce type de travaux à hauteur de 24% et propose de déposer une demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- ARRETE le plan de financement comme suit :

Montant total des travaux H.T. Honoraires compris	792 000 €
--	-----------

DETR/DSIL – 40%	316 800 €
Région Grand Est – Phase 1 – 6,3%	50 000 €
Région Grand Est – Phase 2 – 6,3%	50 000 €
Département de l’Aube – 24%	190 080 €
Fonds de concours - Troyes Champagne Métropole 20 % des travaux de couverture soit 3,4% du montant total des travaux	26 800 €
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES – 80%	633 680 €
Abondement de la Fondation du Patrimoine – 5%	39 600 €
Sauvegarde de l’Art Français – 3,2%	25 000 €
Reste à charge après subvention set abondements (dons et autofinancement) – 88,2%	93 720 €

- SOLLICITE pour ces travaux une subvention du Conseil départemental de l’Aube,
- S’ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants.

2022/20 - Rénovation de l'église : demande de fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu’une étude préalable à travaux a été effectuée en septembre 2020 par Monsieur Baty, architecte du Patrimoine.

Suite à cette étude, une tranche de travaux a été estimée à 792 000 euros H.T. répartie en deux phases.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Troyes Champagne Métropole peut octroyer un fonds de concours pour les travaux de couverture à hauteur de 20%, soit 3,4% du montant total des travaux et propose de déposer une demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- ARRETE le plan de financement comme suit :

Montant total des travaux H.T. Honoraires compris	792 000 €
DETR/DSIL – 40%	316 800 €
Région Grand Est – Phase 1 – 6,3%	50 000 €
Région Grand Est – Phase 2 – 6,3%	50 000 €
Département de l’Aube – 24%	190 080 €
Fonds de concours - Troyes Champagne Métropole 20 % des travaux de couverture soit 3,4% du montant total des travaux	26 800 €
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES – 80%	633 680 €
Abondement de la Fondation du Patrimoine – 5%	39 600 €
Sauvegarde de l’Art Français – 3,2%	25 000 €
Reste à charge après subvention set abondements (dons et autofinancement) – 88,2%	93 720 €

- SOLLICITE pour ces travaux un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,
- S’ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants.

2022/21 - Signature de la convention de collecte de dons - Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu’un dossier a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine pour proposer l’inscription du projet de restauration de l’église.

Le projet ayant été retenu par la Fondation du Patrimoine, il convient de préciser par convention les modalités de la collecte de dons qui sera organisée au titre du mécénat.

Cette convention précise notamment que la Fondation du Patrimoine organise la collecte de dons, assure la gestion administrative de toutes les formalités liées aux dons recueillis.

La rémunération de la Fondation du Patrimoine est fixée à 6 % du montant des dons reçus.

La Commune, maître d’ouvrage du projet, s’engage à informer la Fondation de l’état d’avancement de l’opération. Monsieur le Maire précise que les travaux devront avoir reçu un début d’exécution dans les deux ans suivants la signature de la convention de collecte.

La commune doit également aviser la Fondation de toutes modifications ou nouvelles orientations des travaux et devra apposer une plaque valorisant le travail de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine.

2022/22 - Modalités de prêt ou location du barnum

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a pu être bénéficiaire d'un des barnums de l'ancienne Communauté de Communes des Portes du pays d'Othe.

Il propose de mener une réflexion sur les tarifs à appliquer en cas de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide des conditions suivantes :

Fêtes du territoire : fête du cochon, fête de la musique, fête du cidre, fête du bois	Gratuité
Location par un habitant de la commune (uniquement pour un usage sur le territoire de la commune)	200 €
Location par une association bucetonne uniquement pour un usage sur le territoire de la commune)	100 €
Location par une association extérieure à la commune (cas exceptionnel)	200 €
Location par le SIGRS ou Tête de Lin'Othe	Gratuité

- Pour toute location ou prêt, le retrait et retour du matériel se fera à la mairie par le locataire ou emprunteur
- La caution est fixée à 2 000 €
- Une attestation d'assurance sera obligatoirement fournie

Le barnum sera prêté gracieusement à titre exceptionnel à l'AVCL pour la Foire aux vins édition 2022

2022/23 - Subventions aux associations 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi des subventions 2022, comme suit :

ASSOCIATION D'ANIMATION DE BUCEY – Section Gymnastique	380€
ASSOCIATION D'ANIMATION DE BUCEY	500€
SOUVENIR FRANCAIS	50€
ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE BUCEY EN OTHE	200€
FC BUCEY	1 500€

2022/24 - Approbation du compte de gestion 2021 du Receveur Municipal

Vu les résultats du compte de gestion 2021 du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE à l'unanimité de compte de gestion du Receveur Municipal en parfaite conformité avec la comptabilité communale
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

2022/25 - Approbation du compte administratif 2021

Monsieur Gérard PROVENCE, Premier adjoint, sur proposition de Monsieur le Maire, est désigné à l'unanimité (Pour : 10 – Contre : 0 – abstention : 0) par l'Assemblée délibérante, Maire temporaire de séance, étant précisé que Monsieur Pascal DESROUSSEAUX, Maire, est sorti.

Vu les résultats du compte administratif 2021 de la commune :

Dépenses de fonctionnement : 296 938,62 €

Recettes de fonctionnement : 314 802,93 €

Résultat de clôture du fonctionnement : + 17 864,31 €

Dépenses d'investissement : 47 445,88 €

Recettes d'investissement : 41 010,37 €

Résultat de clôture de l'investissement : - 6 435,51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2021
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

2022/26 - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure 376,88€

Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure 123 395,33€

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement 6 435,54€

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement 17 864,31€

Restes à réaliser

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 00,00€
En recettes pour un montant de : 00,00€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 6 058,63€

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 6 058,63€

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 135 201,01€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE cette affectation de résultat de l'exercice 2021.

2022/27 - Taux des taxes 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de modifier le taux de la taxe foncière sur le bâti, de la manière suivante pour 2022

Taxe Foncière bâti	45,19%
--------------------	--------

Le taux de la taxe foncière sur le non bâti reste inchangé, soit :

Taxe Foncière non bâti	29,10%
------------------------	--------

2022/28 - Vote du Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, Le conseil à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 de la Commune :
 - Recettes de Fonctionnement : 436 489,67€
 - Dépenses de Fonctionnement : 323 867,50€
 - Recettes d'investissement : 60 559,83€
 - Dépenses d'investissement : 60 559,83€

Questions diverses

Pas de question diverse.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

Fait à BUCEY EN OTHE, les jours, mois et an susdit

Le maire, Pascal DESROUSSEAUX.